



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 15

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi NOEL

OBJET : CESSIION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE AN241

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Sandra BOUCHIRE, propriétaire et résidente du 243 rue Georges Brassens, s'est déclarée intéressée par l'acquisition d'une emprise de la parcelle communale AN 241 limitrophe.

Les caractéristiques de l'emprise foncière concernée sont les suivantes :

- elle est située entre la limite du ban communal et l'habitation de Mme Sandra BOUCHIRE
- elle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle). Toute construction est interdite. Elle a vocation à être inscrite en zone agricole dans le futur projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- elle est actuellement occupée comme jardin d'habitation. Elle est mise à disposition de Mme Sandra BOUCHIRE, par le biais d'une convention, depuis le 1er décembre 2020. Elle y réalise un potager en permaculture.

Un accord a été trouvé sur le découpage suivant, conformément au projet de division et de bornage annexé: cession d'une emprise d'environ 13 m de large par 30 m de long, pour une surface de 401 m².

Pour des questions de continuité d'ouvrage et d'entretien, le fossé drainant de l'arrière du lotissement restera propriété communale.

Compte tenu de l'avis du Domaine en date du 18 juin 2024, il est proposé de fixer un tarif de vente à hauteur de **10 025 €, soit 25 €/m²**. Les frais de géomètre ont été pris en charge par Mme Sandra BOUCHIRE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation de l'emprise concernée, puis prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente du terrain concerné.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 19 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation de l'emprise désignée dans le plan joint à la présente délibération pour une surface totale de 401m² ;

- de décider du déclassement de l'emprise concernée du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'emprise concernée totalisant 401m² au bénéfice de Mme Sandra BOUCHIRE, sise 243 rue Georges Brassens 54710 LUDRES ;
- de fixer le tarif de cette vente à 10 025 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite le
24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU